

CONTRATS

La perte de chance dans la commande publique

CONTENTIEUX

Les contentieux sociaux administratifs

Abandonner la jurisprudence *Brasserie du Théâtre* ?

DROITS ET LIBERTÉS

Refus de titre de séjour sans OQTF

FONCTION PUBLIQUE

Le cumul d'activités dans les facultés de droit

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit public financier

COLLOQUE

Les mobilités urbaines et le droit administratif

RESPONSABILITÉ

Responsabilité extracontractuelle : la dimension punitive

Conséquences d'un acte de gouvernement : responsabilité sans faute

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

La citoyenneté numérique en Italie

Cours allemandes : liberté de réunion pendant la pandémie

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

Penser une science du droit administratif



Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur émérite de l'Université Paris Cité

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences HDR à l'Université de Franche-Comté

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE
Ketty De Falco

DIRECTRICE DES ÉDITIONS DIRECTRICE GÉNÉRALE
Caroline Sordet

DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE »
Corinne Gendraud

ÉDITION
Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriques
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin
Tél. : 01 40 64 12 95
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.quentin@lefebvre-dalloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Emmanuelle Maupin

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Alexandra Doray

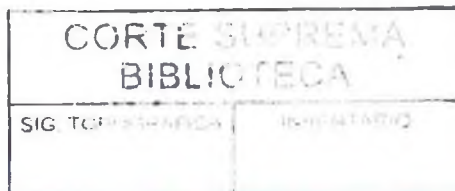
Responsable relation clients :
Loïc Riou
10 place des Vosges -
Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358
92072 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 83 10 10 10
src@lefebvre-dalloz.fr

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2024 TTC (1 an) :
France 812,72 € **Prix au numéro :**
DOM 824,57 € 167,44 €
Étranger 833,14 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenfeld - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.
CPPAP n° 1128 T 83763
ISSN 0763-1219
Imprimé en France par Magprint
43 rue Ettore Buggatti - 87280 Limoges
Dépôt légal : Décembre 2024
Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t



40^e ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 6 NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE



SOMMAIRE

COLLOQUE

1015

Les mobilités urbaines et le droit administratif

Introduction

La mobilité, idée administrative

par François BLANC1015

La place des mobilités urbaines dans la construction du droit administratif

par Isabelle HASQUENOPH.1020

L'usager

Mobilités urbaines et service public

par Fanny TARLET1025

L'usager « passager »

par Gweltaz ÉVEILLARD1032

L'utilisateur des nouvelles mobilités urbaines

par Marie CIROTTEAU1039

Les opérateurs

Mobilités urbaines et opérateurs privés

par Ferdi YOUTA1045

Mobilités urbaines et opérateurs publics

par Pierre LEVALLOIS1052

L'administration

Mobilités urbaines et autorités administratives

par Jean-Baptiste GUYONNET1058

Mobilités urbaines et police administrative

par Olivier RENAUDIE.1065

Mobilités urbaines et propriété publique

par Christophe ROUX.1070

RUBRIQUES

1079

CONTRATS

La perte de chance dans le contentieux de la commande publique

par Romuald SEVAGAMY.1079

CONTENTIEUX

La spécialisation des contentieux sociaux devant les juridictions administratives

par Cédric ROULHAC1089

Faut-il abandonner la jurisprudence *Brasserie du Théâtre* ? La répartition des compétences juridictionnelles dans le contentieux des actes unilatéraux portant sur le domaine privé

par Evan LAGUNE1099

DROITS ET LIBERTÉS

Les refus de titre de séjour sans obligation de quitter le territoire français

par Ibbouraïm ADOYI
et Nakome NAKPIERI.1107

FONCTION PUBLIQUE

Le cumul d'activités dans les facultés de droit : discussion entre gens raisonnables

par Charles FORTIER1119

RESPONSABILITÉ

La dimension punitive de la responsabilité administrative extracontractuelle

par Manon ZARPAS1131

La responsabilité sans faute du fait des conséquences d'un acte de gouvernement

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 24 octobre 2024, *Mutuelle centrale de réassurance*, n°465144
par Laurent DOMINGO1142

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence

1. Jurisprudence française

par Mathilde HEITZMANN-PATIN1153

2. Jurisprudence étrangère

par Julien JEANNENEY1161

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier

par Ludovic AYRAULT et Martin COLLET . 1173

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

La citoyenneté numérique et la numérisation des contrats publics en Italie

par Giorgio MANCOSU 1185

Chronique des cours allemandes
Le contrôle juridictionnel des restrictions à la liberté de réunion dans l'espace public pendant la pandémie

par Stefan LIEBLER 1194

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

Penser une science du droit administratif
Entretien avec Eberhard Schmidt-Aßmann

par Anne JACQUEMET-GAUCHÉ 1205

TABLES

1211



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2024